

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00343

Numéro SIREN : 494 030 182

Nom ou dénomination : COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/01/2019 sous le numéro de dépôt 2877

**TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF  
DE LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE  
A LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

Le présent acte a été  
déposé au Greffe du  
Tribunal de commerce  
de Bordeaux

Le ~~17~~ JAN. 2019

sous le N°...2877.....

**Monsieur Jean-Philippe ROMERO, agissant en qualité de Président et au nom de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Société anonyme au capital de 8 000 000,00 euros, dont le siège social est 9 Allée Serr, 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 320 153 984 RCS BORDEAUX,**

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2018,

**Ci-après dénommée "la société apporteuse",  
D'UNE PART,**

ET

**Madame Quitterie LENOIR, agissant en qualité de Présidente et au nom de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, Société par actions simplifiée, au capital de 550 000,00 euros, dont le siège social est 9 Allée Serr 33100 BORDEAUX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 494030182 RCS BORDEAUX,**

dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés en date du 30 novembre 2018,

**Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",  
D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

**EXPOSE**

En vue de réaliser l'apport partiel par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE de sa branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes exploitée sur l'établissement de BAYONNE (64100), 66 allée Marines, Espace Rive Gauche, à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, cette opération sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L. 236-6-1 et L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce.



## I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES

1/ La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE** est une Société anonyme dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est l'exercice de la profession d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 90 ans et ce, à compter du 19 décembre 1980.

Le capital social de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE** s'élève actuellement à 8 000 000,00 euros. Il est réparti en 389 082 actions de 20,56 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées.

Elle n'offre au public aucun titre financier.

2/ La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, est l'exercice des missions de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 30 janvier 2007.

Le capital social de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** s'élève actuellement à 550 000,00 euros. Il est réparti en 20.780 actions de 26,46 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** ne détient aucune participation dans la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**.

4/ La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE** détient 20 745 actions sur les 20 780 actions composant le capital de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**.

5/ Madame Quitterie LENOIR, Présidente de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est également administrateur de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**.

## II - MOTIFS ET BUTS DE L'APPORT PARTIEL D'ACTIF

La société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT** est une filiale de la société **COMPAGNIE FIDUCIAIRE**.

Dans le cadre d'une réorganisation interne du groupe et en vue d'en simplifier la gestion, il est apparu nécessaire de rapatrier l'activité de commissariat aux comptes au sein de la filiale du groupe dédiée à cette activité.

### **III - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'APPORT**

Les comptes des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au **30 juin 2018**, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées et certifiés par les Commissaires aux Comptes.

Les documents comptables de chacune des sociétés soussignées figurent en Annexe 1.

### **IV - METHODE D'EVALUATION**

Les sociétés apporteuse et bénéficiaire étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif apporté par la société apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issu du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, à leur valeur nette comptable au 30/06/2018.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:**

#### **CHAPITRE I : Description des apports**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE apporte à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, ce qui est accepté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité de commissariat aux comptes exploitée sur l'établissement de BAYONNE (64100), 66 allée Marines, Espace Rive Gauche, comprenant principalement tous les mandats de commissariat aux comptes (annexe 2).

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de la dernière des Assemblées Générales des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT appelées à se prononcer sur ledit apport, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, arrêtée au 30 juin 2018 et ci-après dénommée "bilan de référence".

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

*ca*  
*nl*

## I - DESIGNATION DES BIENS ET DROITS APPORTES

### A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
. Clientèle.....	27 980,00 euros
2. Eléments corporels .....	NEANT
3. Immobilisations financières .....	NEANT
4. Stocks et en-cours.....	NEANT
5. Valeurs réalisables et disponibles	
. Créances clients .....	45 720,00 euros
. Factures à établir.....	NEANT
. Créances fiscales.....	NEANT
. Disponibilités.....	NEANT
. Charges constatées d'avance .....	1 437,00 euros

**Soit un montant de l'actif  
apporté de..... 75 137,00 euros**

### B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges .....	NEANT
2. Dettes financières .....	NEANT
3. Dettes fournisseurs et comptes rattachés.....	11 000,00 euros
4. Dettes fiscales et sociales	
. Personnel .....	NEANT
. Organismes sociaux.....	NEANT
. Etat et taxes sur le chiffre d'affaires.....	5 787,00 euros

**Soit un montant de passif  
apporté de..... 16 787,00 euros**

### C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève donc à :

- Total de l'actif .....	75 137,00 euros
- Total du passif .....	16 787,00 euros

**Soit un actif net apporté de ..... 58 350,00 euros**

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux,

déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

### Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE pour l'avoir recueilli à l'issue des opérations de fusions par voie d'absorption de la société URRUTIBEHETY&ASSOCIES intervenue le 30 juin 2018.

## **II- PROPRIETE ET JOUISSANCE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport sera, comptablement et fiscalement, réputé avoir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la société apporteuse à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, quant à elle, accepte de prendre le jour où elle entrera effectivement en possession des biens, tous les actifs et passifs, tels qu'ils existeront alors et comme tenant lieu de ceux désignés dans le présent traité d'apport, sur la base des comptes arrêtés au 30 juin 2018.

A cet égard, le représentant de la société apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT se reportera à la comptabilité tenue par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

\*\*\*\*

## **CHAPITRE II : Charges et Conditions**

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

### **I - ENONCE DE CES CHARGES ET CONDITIONS**

A/ La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**B/** La société apporteuse, COMPAGNIE FIDUCIAIRE, sera solidairement tenue avec la société bénéficiaire, COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

**C/** Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société bénéficiaire de payer en l'acquit de la société apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la société bénéficiaire, le passif de la société apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la société bénéficiaire prendra en charge le passif de la société apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, à la date du 30 juin 2018, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 30 juin 2018, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

## **II - LES APPORTS DE LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE SONT EN OUTRE, FAITS SOUS LES AUTRES CHARGES ET CONDITIONS SUIVANTES :**

**A/** La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

**B/** La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

**C/** La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

**D/** Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

**E/** La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

## **III - POUR CES APPORTS, LA SOCIETE COMPAGNIE FIDUCIAIRE PREND LES ENGAGEMENTS CI-APRES :**

**A/** La société apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.



De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

**B/** Elle s'oblige à fournir à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la société bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la société apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion des assemblées générales des sociétés apporteuse et bénéficiaire.

**C/** La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE s'oblige à remettre et à livrer à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

\*\*\*\*

### **CHAPITRE III : Rémunération des apports**

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'élève donc à 58 350,00 euros.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, 430 actions de 26,46776 euros de valeur nominale chacune, soit 11 381,14 euros, créées à titre d'augmentation de son capital par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT.

La différence entre le montant net des apports, soit 58 350,00 euros, et le montant nominal des actions attribuées en rémunération des apports, soit 11 381,14 euros, constituera une prime d'apport de 46 968,86 euros qui sera inscrite au passif du bilan et sur laquelle porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société bénéficiaire.

Les 430 actions nouvelles seront entièrement assimilées aux titres déjà existants et porteront jouissance à compter du jour de l'approbation définitive de cet apport. A compter de cette date, elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Ainsi :

Capital .....	11 381,14 euros
Prime d'apport .....	46 968,86 euros
	<hr/> <hr/>
Soit une rémunération totale de l'apport de .....	58 350,00 euros



#### **CHAPITRE IV : Conditions suspensives**

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, de la présente opération d'apport,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 430 actions nouvelles de 26,46776 euros chacune, attribuées à la société apporteuse en rémunération de son apport,

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 mars 2019 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenue, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

\*\*\*\*

#### **CHAPITRE V - Déclarations générales**

Monsieur Jean-Philippe ROMERO, ès-qualités, déclare :

- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE s'oblige à tenir à la disposition de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



## **CHAPITRE VI - Déclarations fiscales**

### **1) DISPOSITIONS GENERALES**

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

### **2) DATE D'EFFET FISCAL**

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable rétroactive au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la société bénéficiaire des apports.

La société apporteuse et la société bénéficiaire reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal et comptable dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

### **3) DROITS D'ENREGISTREMENT**

La société apporteuse et la société bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité susvisée et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

### **4) IMPOT SUR LES SOCIETES**

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, *est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code*. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la société apporteuse ;

- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la société apporteuse et de la société bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la société bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

#### **5) TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE**

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la société apporteuse.

En outre, la société bénéficiaire continuera la personne de la société apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.



## **6) AUTRES TAXES**

De façon générale, la société bénéficiaire se substituera de plein droit à la société apporteuse pour tous les droits et obligations de la société apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

\*\*\*\*

## **CHAPITRE VII - Dispositions diverses**

### **I - FORMALITES**

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

### **III - REMISE DE TITRES**

Il sera remis à la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

### **IV - FRAIS**

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT, ainsi que son représentant l'y oblige.

### **V - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

### **VI - POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## **VII - AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

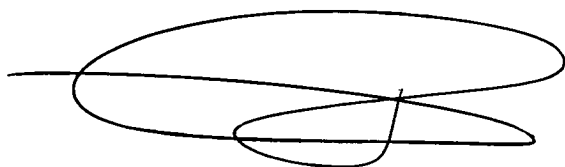
## **VIII - ANNEXES**

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

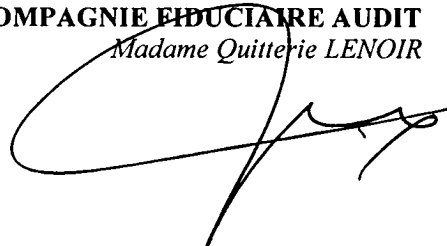
- **Annexe 1** : Bilan, compte de résultat et annexe des sociétés COMPAGNIE FIDUCIAIRE et COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT
- **Annexe 2** : Liste des mandats apportés

Fait à BORDEAUX  
Le 30 novembre 2018  
En CINQ (5) exemplaires originaux

**Pour la société**  
**COMPAGNIE FIDUCIAIRE**  
*Monsieur Jean-Philippe ROMERO*



**Pour la société**  
**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**  
*Madame Quitterie LENOIR*





# compagnie fiduciaire

NOUVELLE AQUITAINE – OCCITANIE – PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

## Dossier des comptes annuels

**Pour l'exercice**

-0-0-0-

**SA COMPAGNIE FIDUCIAIRE**

9 allée Serr

33072 BORDEAUX CEDEX

-0-0-0-

**SIRET : 32015398400051**

**APE : 6920Z**

**Présenté par :**

ROMERO jean-philippe



COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	39 170 134	34 721	39 204 854	36 641 702
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>39 170 134</b>	<b>34 721</b>	<b>39 204 854</b>	<b>36 641 702</b>
Production stockée				
Production immobilisée				20 710
Subventions d'exploitation reçues			1 882	5 387
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			744 758	948 621
Autres produits			4 240	813
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>39 955 734</b>	<b>37 617 233</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			15 109 370	13 901 285
Impôts, taxes et versements assimilés			953 393	770 452
Salaires et traitements			14 783 350	14 097 701
Charges sociales			5 349 275	5 077 298
Dotations aux amortissements sur immobilisations			673 840	660 993
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			468 689	393 961
Dotations aux provisions pour risques et charges			99 480	178 943
Autres charges			195 052	274 785
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>37 632 450</b>	<b>35 355 419</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>2 323 285</b>	<b>2 261 814</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations			159 754	157 589
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés			1 387	7 181
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 304	1 510
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			2 240	8 656
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>164 684</b>	<b>174 936</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			1 750	996
Intérêts et charges assimilées			34 336	50 255
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				10 608
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>36 086</b>	<b>61 858</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>128 599</b>	<b>113 078</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>2 451 884</b>	<b>2 374 892</b>



COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

RUBRIQUES	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 966	107 417
Produits exceptionnels sur opérations en capital	287 140	113 848
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>313 105</b>	<b>221 265</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	20 598	60 837
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	180 669	8 601
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>201 267</b>	<b>69 438</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>111 838</b>	<b>151 826</b>
Participation des salariés	8 375	73 592
Impôts sur les bénéfices	271 136	274 947
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>40 433 524</b>	<b>38 013 434</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>38 149 313</b>	<b>35 835 255</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>2 284 211</b>	<b>2 178 179</b>
Dont Crédit-bail mobilier	960	2 974
Dont Crédit-bail immobilier		



**BILAN ACTIF**

	30/06/2018 (12 mois)			Présenté en Euros 30/06/2017 (12 mois)
	Brut	Amort.Déprect°	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	303 141	246 164	56 977	140 537
Fonds commercial	14 686 011		14 686 011	14 338 985
Autres immobilisations incorporelles	1 387 128	1 164 418	222 711	308 657
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage indus.	11 990	6 159	5 831	7 844
Autres immobilisations corporelles	4 335 994	2 744 622	1 591 372	1 615 442
Immobilisations en cours	64 061		64 061	12 812
Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	4 673 994		4 673 994	3 440 728
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	4 824		4 824	4 260
Prêts				
Autres immobilisations financières	261 234	6 750	254 484	250 440
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>25 728 378</b>	<b>4 168 113</b>	<b>21 560 265</b>	<b>20 119 705</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	13 596 290	1 279 351	12 316 940	10 819 098
Fournisseurs débiteurs				
Personnel	2 039		2 039	266
Organismes sociaux	335 907		335 907	1 289 292
Etat, impôts sur les bénéfices	1 186 233		1 186 233	79 752
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	888 807		888 807	754 993
Autres	375 772	43 585	332 187	904 332
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	1 451 190		1 451 190	1 450 000
Disponibilités	3 376 596		3 376 596	2 894 554
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	259 341		259 341	285 238
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>21 472 174</b>	<b>1 322 936</b>	<b>20 149 239</b>	<b>18 477 526</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>47 200 552</b>	<b>5 491 048</b>	<b>41 709 504</b>	<b>38 597 232</b>



**BILAN PASSIF**

Présenté en Euros

	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Capital social ou individuel	8 000 000	7 500 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	2 572 955	2 979 382
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	800 000	750 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	9 620 397	7 852 881
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>2 284 211</b>	<b>2 178 179</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>23 277 563</b>	<b>21 260 442</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	64 234	35 000
Provisions pour charges	994 932	1 136 952
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>1 059 166</b>	<b>1 171 952</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2 680 258	2 934 075
Découverts, concours bancaires	226	153
Emprunts et dettes financières diverses	4 966	106 471
Associés		
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 104 787	4 317 019
Personnel	2 485 408	2 443 703
Organismes sociaux	2 103 216	2 103 095
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	2 714 329	2 477 221
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	259 231	87 239
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	429 141	234 802
Autres dettes	75 911	138 236
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	1 515 302	1 322 823
<b>DETTES</b>	<b>17 372 775</b>	<b>16 164 838</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>41 709 504</b>	<b>38 597 232</b>



## Annexe des comptes

### PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

#### **I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

L'exercice se caractérise par les événements et circonstances ci-après :

##### **1. Evènements :**

- Fusion avec URRUTIBEHETY, à effet rétroactif au 01/07/2017,
- Achat d'action de la société CABINET COMBABESSOUSE (100 %),
- Cession de 100 % des actions de JDF à notre filiale CDF.

##### **2. Comptabilisation, présentation du CICE**

Le CICE est comptabilisé au rythme de l'engagement. Il est à prendre en compte au fur et à mesure de l'engagement des charges de rémunérations correspondantes, que la clôture coïncide ou non avec l'année civile, pour les comptes annuels comme pour les comptes intermédiaires ou consolidés, en normes françaises comme en IFRS.

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI.

Le CICE est comptabilisé au crédit d'un sous compte 64 « charges de personnel », et s'élève pour l'exercice à 695 318 €.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement,
- de recrutement,
- de prospection de nouveaux marchés.



## **II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2018 ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016.

### **2. CHANGEMENT DE METHODE**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.

### **3. MODE ET METHODE D'EVALUATION**

#### **➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles**

##### **✓ Coût d'entrée**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisés directement en charges.

##### **✓ Fonds de commerce**

Seuls sont inscrits en fonds commercial les éléments incorporels acquis par l'entreprise.

Les malis de fusion sont rattachés au fonds commercial.

Ces éléments font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle est notablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Compagnie Fiduciaire applique un test de dépréciation du fonds de commerce d'une durée d'utilisation non limitée à la suite de la transposition de la directive comptable européenne unique n°2013/34/UE du 26 juin 2013 – règlement ANC 2015-06. Ce test se révélant négatif, il n'y a pas lieu de comptabiliser une dépréciation du fonds commercial.

##### **✓ Amortissements**

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif ont des utilisations différentes (composants), ils font l'objet, s'ils sont significatifs, d'une comptabilisation séparée et d'un plan d'amortissement spécifique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue par l'entreprise :



	Durée d'utilisation	Durée d'usage fiscale
Logiciels informatiques	3 ans	de 1 à 3 ans
Matériel et outillage industriels	5 ans	de 5 à 10 ans
Agencements, aménagements, installations	De 5 à 10 ans	de 10 à 20 ans
Matériel de transport	5 ans	de 4 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	de 2 à 5 ans	de 3 à 10 ans
Mobilier	De 5 à 10 ans	10 ans

La différence éventuelle entre l'amortissement économique calculé sur la durée d'utilisation et l'amortissement fiscal calculé sur la durée d'usage fait l'objet, le cas échéant, d'un amortissement dérogatoire comptabilisé en résultat exceptionnel.

#### ➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières sont comptabilisés en charges.

#### ➤ Créances, Dettes et Liquidités

Les créances, dettes et liquidités sont évaluées pour leur valeur nominale.

Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire (en pratique la valeur probable de recouvrement) est inférieure à la valeur comptable.

#### ➤ Opérations en devises

Les opérations en devises sont comptabilisées au cours du jour. Les écarts constatés sur l'exercice entre le cours d'enregistrement et le cours du jour du règlement sont comptabilisés en différences de change dans le résultat financier.

A la clôture de l'exercice, les dettes et créances libellées en monnaies étrangères sont converties aux cours de clôture.

#### ➤ Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque estimé par l'entreprise en tenant compte des derniers éléments connus à la date d'arrêt et conformément au principe de prudence.

La différence entre le risque estimé et le risque maximal, correspondant par exemple aux demandes des parties adverses en cas de litige, correspond à un passif éventuel mentionné en annexe du tableau des provisions pour risques et charges.



**➤ Engagements en matière de retraite**

**Option retenue :**

L'entreprise comptabilise ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite en provision pour risques et charges.

Le montant des engagements de retraite au 30/06/2018 est évalué à 907 182 €.

Pour rappel, il était de 1 082 202 € au 30/06/2017.

**Méthode de calcul retenue :**

Pour l'évaluation de ses engagements retraite, l'entreprise applique la recommandation 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 : Le champ d'application de cette recommandation et les traitements adoptés sont ceux de la norme IAS 19 «Méthode Rétrospective des unités de crédit projetées »(P.B.O)

**P.B.O (Projected Benefit Obligation) :** Représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalué en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de Turn-over et de survie.

Cette méthode retient comme base le salaire de fin de carrière.

Les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le taux d'actualisation retenu au 30/06/2018 est de 1.45 %,

Les engagements sont évalués pour un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans et incluent les charges sociales.

**➤ Médailles du travail**

La convention collective, l'accord d'entreprise ou les usages ne prévoit pas le versement de gratification à l'occasion de la remise de médailles du travail.



# compagnie fiduciaire

NOUVELLE AQUITAINE -- OCCITANIE -- PARIS-ÎLE-DE-FRANCE

## Dossier des comptes annuels

**Pour l'exercice**  
**du 01/07/2017 au 30/06/2018**

-o-o-o-

**COMPAGNIE FIDUCIAIRE AUDIT**

9 allée Serr  
33072 BORDEAUX CEDEX

-o-o-o-

**SIRET : 49403018200013**  
**APE : 6920Z**

**Présenté par :**  
**Quitterie LENOIR**



COMPTE DE RESULTAT

Présenté en Euros

RUBRIQUES	France	Export	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Ventes de marchandises				
Production vendue biens				
Production vendue services	3 224 267		3 224 267	3 150 095
<b>Chiffres d'affaires Nets</b>	<b>3 224 267</b>		<b>3 224 267</b>	<b>3 150 095</b>
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			33 280	125 269
Autres produits			20	9
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>3 257 568</b>	<b>3 275 373</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stock matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats et charges externes			1 917 229	1 887 248
Impôts, taxes et versements assimilés			40 166	25 121
Salaires et traitements			782 246	699 395
Charges sociales			293 655	272 109
Dotations aux amortissements sur immobilisations			11 562	16 640
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			28 732	36 192
Dotations aux provisions pour risques et charges			677	9 942
Autres charges			8	65 941
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>3 074 275</b>	<b>3 012 587</b>
<b>RESULTAT EXPLOITATION</b>			<b>183 293</b>	<b>262 785</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières				
Autres intérêts et produits assimilés				153
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement				
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>				<b>153</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			846	1 034
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>			<b>846</b>	<b>1 034</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-846</b>	<b>-881</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>			<b>182 447</b>	<b>261 904</b>



COMPTE DE RESULTAT (SUITE)

Présenté en Euros

RUBRIQUES	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 714	7 782
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 000
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>3 714</b>	<b>8 782</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>3 714</b>	<b>8 782</b>
Participation des salariés	415	3 385
Impôts sur les bénéfices	46 887	77 850
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 261 282</b>	<b>3 284 308</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 122 422</b>	<b>3 094 857</b>
<b>RESULTAT NET</b>	<b>138 860</b>	<b>189 451</b>
Dont Crédit-bail mobilier		
Dont Crédit-bail immobilier		



BILAN ACTIF

Présenté en Euros

	30/06/2018 (12 mois)			30/06/2017 (12 mois)
	Brut	Amort.Dépréc°.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement				
Recherche et développement				
Concessions, brevets, droits similaires	31 600	31 600		990
Fonds commercial	850 165		850 165	821 065
Autres immobilisations incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Avances & acomptes sur immo. Incorpor.				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	82 556	44 381	38 175	25 838
Immobilisations en cours				
Avances & acomptes				
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Participat° évaluées selon mise en équival.				
Autres participations				19 540
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>964 320</b>	<b>75 980</b>	<b>888 340</b>	<b>867 433</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances & acomptes versés sur commandes				
<b>CREANCES</b>				
Clients et comptes rattachés	1 968 707	115 224	1 853 483	1 652 714
Fournisseurs débiteurs				
Personnel				
Organismes sociaux	14 071		14 071	15 965
Etat, impôts sur les bénéfices	56 762		56 762	13 365
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	237 697		237 697	174 262
Autres	9 646		9 646	81 409
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	520 275		520 275	373 512
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	39 845		39 845	43 941
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>2 847 002</b>	<b>115 224</b>	<b>2 731 778</b>	<b>2 355 167</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 811 323</b>	<b>191 204</b>	<b>3 620 119</b>	<b>3 222 600</b>



**BILAN PASSIF**

*Présenté en Euros*

	30/06/2018 (12 mois)	30/06/2017 (12 mois)
Capital social ou individuel	550 000	550 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	648 618	648 618
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	55 000	55 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	66 549	37 098
Report à nouveau		
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>138 860</b>	<b>189 451</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 459 027</b>	<b>1 480 167</b>
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>		
Provisions pour risques	5 000	7 500
Provisions pour charges	9 627	9 021
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	<b>14 627</b>	<b>16 521</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	13 947	34 506
Découverts, concours bancaires	383	410
Emprunts et dettes financières diverses	143	3 144
Associés	2 000	464
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 432 130	1 127 008
Personnel	166 879	127 630
Organismes sociaux	129 138	114 659
Etat, impôts sur les bénéfices		
Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	366 413	303 685
Etat, obligations cautionnées		
Autres impôts, taxes et assimilés	18 610	9 292
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	2 336	88
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
Produits constatés d'avance	14 486	5 026
<b>DETTES</b>	<b>2 146 465</b>	<b>1 725 912</b>
Ecart de conversion passif		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 620 119</b>	<b>3 222 600</b>



## ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

### PRINCIPES - REGLES ET METHODES COMPTABLES

---

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en Euros.

#### **I – EVENEMENTS SIGNIFICATIFS ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

L'exercice se caractérise par les événements et circonstances ci-après :

- Nous avons absorbé notre filiale, la SARL CF Audit Paris en janvier 2018 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet 2017,
- Notre société est consolidée par la méthode d'intégration globale dans le groupe Compagnie Fiduciaire dont la société consolidante est la SA Compagnie Fiduciaire

#### **II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

##### **1. PRINCIPES GENERAUX**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30/06/2018 ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2016-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologué par arrêté ministériel du 26 décembre 2016.

##### **2. COMPTABILISATION, PRESENTATION DU CICE**

L'entreprise bénéficie du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) calculé conformément à l'article 244 quater C du CGI.

Le CICE est comptabilisé au crédit d'un sous compte 64 « charges de personnel », et s'élève pour l'exercice à 30 135 €.

Conformément aux dispositions de l'article 244 quater C du code général des impôts, nous précisons que le CICE ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises, notre entité l'utilise à travers notamment des efforts :

- en matière d'investissement
- de recherche, d'innovation
- de formation et de recrutement
- et de reconstitution de leur fonds de roulement

##### **3. CHANGEMENT DE METHODE**

Aucun changement de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

Aucun changement de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice.



#### **4. MODE ET METHODE D'EVALUATION**

##### **➤ Immobilisations Incorporelles et Corporelles**

##### **✓ Coût d'entrée**

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Les frais d'acquisition d'immobilisations corporelles ou incorporelles sont comptabilisés directement en charges.

##### **✓ Fonds de commerce**

Seuls sont inscrits en fonds commercial les éléments incorporels acquis par l'entreprise. Ces éléments font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur actuelle est notablement inférieure à leur valeur nette comptable.

Information spécifique relatives à la 1ère application des nouvelles règles sur l'amortissement ou la dépréciation des fonds commerciaux

Les règles d'amortissement et de dépréciation des fonds commerciaux ont été modifiées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2016 suite à la transposition de la directive comptable européenne unique n°2013/34/UE du 26 juin 2013 – règlement ANC 2015-06.

- Application à cette entité

La société a considéré que le fonds commercial inscrit à l'actif avait une durée non limitée et à ce titre, il n'est pas amorti.

Un test de dépréciation a été mis en œuvre pour s'assurer de l'absence de perte de valeur de l'actif inscrit dans les comptes.

Le fonds commercial au bilan constitue un élément non dissociable du patrimoine de la société et son évaluation revient ainsi à évaluer l'entreprise dans sa globalité pour déterminer ensuite la part résiduelle à comparer avec la valeur nette comptable du fonds commercial figurant dans les comptes annuels, soit 850 165 Euros.

Au 30 juin 2018, la valeur actuelle de l'entreprise a été déterminée, il ressort une valeur d'usage supérieure à la valeur nette comptable des actifs de la société.

Il n'y a donc pas lieu de comptabiliser une dépréciation du fonds commercial.

##### **✓ Amortissements**

Lorsque les éléments constitutifs d'un actif ont des utilisations différentes (composants), ils font l'objet, s'ils sont significatifs, d'une comptabilisation séparée et d'un plan d'amortissement spécifique.

Toutefois, la société étant en dessous des seuils prévus par le décret 2005-1757 du 30 décembre 2005 (total bilan  $\leq$  3,65 M€ ; chiffre d'affaires  $\leq$  7,3 M€ ; effectif  $\leq$  50) et par mesure de simplification, l'amortissement économique pour dépréciation a été calculé sur la durée d'usage fiscale pour les immobilisations non décomposables.

##### **➤ Immobilisations Financières et Valeurs Mobilières de Placement**

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Les frais d'acquisition d'immobilisations financières sont comptabilisés en charges.

##### **➤ Créances, Dettes et Liquidités**

Les créances, dettes et liquidités sont évaluées pour leur valeur nominale.



Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire (en pratique la valeur probable de recouvrement) est inférieure à la valeur comptable.

➤ **Provisions pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque estimé par l'entreprise en tenant compte des derniers éléments connus à la date d'arrêté et conformément au principe de prudence.

La différence entre le risque estimé et le risque maximal, correspondant par exemple aux demandes des parties adverses en cas de litige, correspond à un passif éventuel mentionné en annexe du tableau des provisions pour risques et charges.

➤ **Engagements en matière de retraite**

**Option retenue :**

L'entreprise comptabilise ses engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite en provision pour risques et charges.

**Méthode de calcul retenue :**

Pour l'évaluation de ses engagements retraite, l'entreprise applique la recommandation 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 : Le champ d'application de cette recommandation et les traitements adoptés sont ceux de la norme IAS 19 «Méthode Rétrospective des unités de crédit projetées »(P.B.O)

**P.B.O (Projected Benefit Obligation) :** Représente la valeur actuelle probable des droits acquis, de façon irrémédiable ou non, évalué en tenant compte des augmentations de salaire jusqu'à l'âge de départ à la retraite, des probabilités de Turn-over et de survie.

Cette méthode retient comme base le salaire de fin de carrière.

Les droits sont calculés à partir de l'ancienneté finale proratisée.

Le taux d'actualisation retenu au 30/06/2018 est de 1,45 % ,

Les engagements sont évalués pour un âge de départ à la retraite fixé à 65 ans et incluent les charges sociales.

**LISTE DES MANDATS DE COMMISSARIAT AUX COMPTES APPORTES**

<b>Nom du client</b>	<b>Type de structure</b>	<b>Honoraires HT</b>	<b>Date nomination</b>	<b>Dernier exercice contrôlé</b>	<b>Commentaires</b>
Biarritz Evènement	Association	3 420	24/06/2015	2020	Fin ex 30-09-2018 intégration régie Ville Biarritz
Castagnet	SA	1 880	28/05/2014	2019	
Codis Aquitaine	SA	7 050	29/06/2015	2019	
Finamar	Holdng	2 400	29/06/2018	2023	
Camping Ilbarritz	SAS (fille Finamar)	6 200	30/06/2017	2022	
Sylvamar	SAS (fille Finamar)	8 000	30/06/2015	2020	
Groupement Salariés du Forum	SAS	5 300	30/01/2014	2019	
IFPPC	Association	6 500	23/03/2017	2022	
Madea	SARL	2 760	09/06/2015	2020	
Maria Pia	Association	2 900	11/04/2017	2022	
Palliadour	Association	1 500	18/11/2014	2020	Intégration dans l'Hôpital de Bayonne fin 2018, début 2019
Pisciculture Ispéguy	SARL	3 900	09/06/2017	2022	
SEPIA	SAS	3 000	30/09/2015	2019	
Sofrana	SARL	6 200	15/07/2015	2020	
<b>TOTAL</b>		<b>61 010</b>			